

LEVÉE DE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE

La Prairie, le 11 mai 2022 – À la suite des plus récentes annonces concernant les recommandations de la Santé publique ainsi que les balises gouvernementales, **le port du masque ne sera plus obligatoire à compter du 14 mai 2022**. Ainsi, les élèves (incluant ceux de la formation générale aux adultes et ceux de la formation professionnelle) et le personnel du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) n'auront plus à porter le masque à compter du lundi 16 mai 2022.

Cet assouplissement sera applicable en tout lieu, que ce soit :

- en classe;
- dans les aires communes;
- lors des cours d'éducation physique et à la santé se déroulant à l'intérieur;
- lors des déplacements;
- lors des activités physiques;
- durant le transport scolaire.

Même si le port du masque ne sera plus obligatoire à compter du 14 mai, *le choix de le porter demeurera à la discrétion de chaque personne* et il devra être porté dans certaines circonstances précisées par la Santé publique : [Port du masque, situations d'exception](#). Ainsi, jusqu'à la fin de l'année scolaire, le CSSDGS continuera de distribuer des masques au sein de ses établissements pour celles et ceux qui souhaiteraient ou devraient continuer d'utiliser ce moyen de protection.

Mesures de nettoyage et de désinfection

Les mesures qui sont en place au sein des établissements du CSSDGS quant au nettoyage et à la désinfection des lieux seront maintenues jusqu'à la fin de la présente année scolaire.

Pour les autres enjeux liés à la COVID-19, nous vous invitons à consulter les pages suivantes en fonction du sujet concerné :

Liste des symptômes

[Symptômes, transmission et traitement | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Outil d'autoévaluation COVID-19 à utiliser en cas de symptômes

[Outil d'autoévaluation COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Consignes d'isolement en présence de symptômes ou de déclaration positive à la COVID-19

[Consignes d'isolement | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Test de dépistage, incluant les consignes pour l'utilisation des autotests à la maison

[Faire un test de dépistage pour la COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Pour toute question d'interprétation concernant des informations qui se trouvent sur l'une des pages identifiées, nous vous invitons à composer le 1 877 644-4545, la ligne d'information COVID-19.

Rappel – Déclaration des cas de COVID-19 et absences

Nous demandons aux parents de continuer de suivre la procédure de déclaration des cas positifs à la COVID-19 en fournissant les renseignements concernant leur enfant à la direction de l'école par le biais de [Mozaïk – Portail parents](#). Les élèves adultes doivent quant à eux utiliser le lien suivant : [Formulaire de déclaration Covid-19](#).

Dans le même ordre d'idée, en cas d'absence, nous vous invitons à communiquer le motif dans les meilleurs délais au secrétariat de l'école fréquentée par l'enfant ou au centre de formation.

Merci de votre habituelle collaboration,

La Direction générale